

Gestion des risques

## **Des voix s'élèvent pour interroger le protocole de retour à la normale pour les âgés**

---

Publié le 17/06/20 - 18h17

Huit jours pour concevoir un plan de retour rapide à la normale, c'est le délai accordé aux Ehpad, USLD et résidences autonomie dans la dernière fiche du ministère des Solidarités et de la Santé. Des professionnels restent interrogatifs.

Après plusieurs protocoles de confinement, puis de déconfinement, le ministère des Solidarités et la Santé diffuse ce 17 juin une nouvelle fiche pour le retour à la normale dans les Ehpad, unités de soins de longue durée et résidences autonomie (à télécharger ci-dessous). Sa première page reprend les informations diffusées par communiqué la veille (lire notre [article](#)). Les trois suivantes concernent la mise en œuvre des mesures de déconfinement et aussi les conditions de sécurité à appliquer même si le principe général est désormais celui d'un retour à la normale.

### **Une normalité contrainte**

Dans ce cadre, restent donc d'actualité les gestes barrières, la cellule Covid-19 des établissements, le maintien d'une chambre sas en cas de retour du Covid-19 et l'application des dépistages aux nouveaux professionnels, à ceux qui reviennent de congés, aux personnes présentant des symptômes... Autre limite : ne sont concernés par les plans de retour à la normale que *"les établissements au sein desquels aucun résident ne présente de risque de contagion ou de transmission virale. Les autres établissements engageront leur retour à la normale dès que cette condition sera remplie."*

Le temps donné pour établir un plan de retour rapide à la normale reste fixé à la date du 22 juin avec concertation et obligation de soumettre le plan au conseil de vie sociale (CVS). Il est ainsi demandé aux responsables d'établissement d'assurer *"prioritairement et le plus vite possible, la reprise des visites des proches sans rendez-vous"*. Pour répondre à cette exigence, en guise de compromis, il est proposé d'instaurer dans un premier temps des plages horaires de visites sans rendez-vous, tout en continuant à communiquer sur les dispositifs barrières.

### **Les élections hors plan de reprise**

En ce qui concerne les autres dispositions comme les sorties, les interventions des professionnels extérieurs ou encore la reprise des admissions, elles doivent être envisagées de façon progressive. Les plans de retour doivent permettre toutes les admissions. Les tests préventifs des nouveaux résidents ou encore leur confinement en chambre la première semaine doivent être toutefois maintenus. Un paragraphe concerne aussi les élections municipales de la fin du mois. *"Une possibilité de sortie le 28 juin pourra être spécifique par rapport au plan de l'établissement et devra, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une communication en amont du 28 juin aux proches des résidents."*

### **Des mécontentements**

Les nouvelles exigences du ministère de la Santé questionnent entre autres la Fnaqpa. Outre le temps très court accordé aux professionnels pour élaborer et mettre en place un plan de reprise, la fédération redoute d'ores et déjà les conséquences de cette annonce car elle considère qu'il est impossible aux établissements de garantir la promesse présidentielle. *"Ballotés et méprisés, les professionnels se retrouvent, encore une fois, confrontés à des injonctions paradoxales, entre des pouvoirs publics incapables de porter un message clair d'un côté, et de l'autre des familles à l'impatience légitime de retrouver une relation normale avec leurs parents"*. La Fnaqpa recommande même à ses adhérents de ne pas fournir ces plans.

De son côté, l'AD-PA signale dans un communiqué du 17 juin qu'elle a déposé avec l'Association vivre et vieillir ensemble en citoyen (Aavec) un *"recours en référé-liberté devant le Conseil d'État pour permettre aux résidents vivant en établissement pour personnes âgées d'être libres d'en sortir"*.

Liens et documents associés

- [Le protocole de retour à la normale pour les Ehpad, USLD et résidences autonomie \[PDF\]](#)

*Lydie Watremetz*